



Commune de
Corcelles-près-Payerne
Route de Bitternaz 13
1562 Corcelles-près-Payerne

Municipalité
Législature 2021 - 2026

Au Conseil communal

Corcelles, le 14 janvier 2026

Préavis municipal N° 1/2026

Indemnités et traitements du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Dicastère : Administration générale – M. Daniel Givel, Syndic

Approuvé en séance de la Municipalité du 12 janvier 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part du présent préavis.

1. Préambule

Conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil communal doit se déterminer sur les indemnités et traitements octroyés aux autorités communales pour la prochaine législature, soit à compter du 1^{er} juillet 2026.

Par conséquent, nous vous soumettons, ci-dessous, les propositions du bureau du Conseil communal pour les indemnités et traitements du législatif, ainsi que les propositions de la Municipalité pour ceux de l'exécutif.

Pour comparaison, nous mentionnons également les tarifs appliqués pour les deux précédentes législatures.

2. Généralités

Les montants actuellement en vigueur n'ont connu aucune adaptation depuis deux législatures, et ce, malgré l'augmentation constante du coût de la vie ainsi que l'engagement croissant requis pour le traitement des différents dossiers.

Les exigences liées aux mandats communaux se sont sensiblement accrues au fil des années, notamment pour l'exécutif. La complexification des dossiers, l'évolution du cadre légal ainsi que l'intensification des responsabilités confiées aux autorités impliquent un investissement en temps et des compétences toujours plus importants, rendant nécessaire une revalorisation des indemnités.

Par ailleurs, une analyse comparative montre que les indemnités appliquées dans notre commune demeurent inférieures à celles appliquées dans des communes vaudoises de taille comparable.

Dans ce contexte et afin de garantir l'attractivité des fonctions politiques communales, il apparaît nécessaire de revaloriser ces engagements, condition essentielle pour assurer la disponibilité, l'implication et la qualité de l'action des autorités tant exécutives que législatives.

3. Montant des traitements et indemnités

D'entente avec le bureau du Conseil communal et dans un souci de cohérence entre les organes exécutif et législatif, nous vous proposons de fixer les indemnités de la manière suivante.

3.1. CONSEIL COMMUNAL

Désignation (montants CHF)	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Jetons de présence (par séance)	35.00	35.00	50.00
Vacations horaires en tant que président·e d'une commission permanente	40.00	40.00	50.00
Jetons de présence des commissions :			
- pour une séance de 3 heures (par séance)	40.00	40.00	
- au-delà de 3 heures (par heure sup.)	20.00	20.00	
- pour une séance de 2 heures (par séance)			50.00
- au-delà de 2 heures (par heure sup.)			25.00
Honoraires président·e (par année)	2'000.00	2'000.00	2'500.00
Vacation horaire pour représentation officielle	40.00	40.00	60.00
Honoraires secrétaire (par séance)	550.00	550.00	600.00
Forfait annuel fixe	1'000.00	1'000.00	1'500.00
Indemnité matériel secrétaire (par année)	250.00	250.00	250.00
Honoraires huissier·ère (par séance)	125.00	125.00	135.00
Indemnité rapport de commission	50.00	50.00	70.00
Indemnité rapport du budget	120.00	120.00	200.00
Indemnité rapport de la gestion	200.00	200.00	300.00
Indemnité rapport de la gestion par la CoFi	200.00	200.00	300.00

3.2. BUREAU ÉLECTORAL

Désignation (montants CHF)	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Votations communales, cantonales et fédérales, scrutin du dimanche (par dimanche)	80.00	80.00	100.00
Elections communales, cantonales et fédérales, tarif horaire	30.00	30.00	40.00

3.3. MUNICIPALITÉ

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

Notre commune est en plein essor et compte au 31 décembre 2025, plus de 3140 habitants.

Les tâches dévolues à l'exécutif sont de plus en plus ardues. Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement important du syndic et des municipaux. Les disponibilités à prendre sur le temps des obligations professionnelles sont également de plus en plus conséquentes.

La rémunération d'un municipal se compose de deux volets, soit :

1. Le traitement annuel qui comprend :

- La préparation des séances de municipalité.
- La participation aux séances ordinaires et hebdomadaires de la municipalité.
- La participation aux séances de groupes avant les conseils.
- La gestion courante des affaires du dicastère.

2. Les vacations qui comprennent :

- Les études, analyses et séances pour des dossiers liés au dicastère.
- L'élaboration des préavis, des rapports divers, du rapport de gestion, du budget.
- Le suivi des investissements sur les plans technique et financier.
- Les délégations auprès de diverses associations.
- Les séances de chantier, comités directeurs, etc.
- La représentation officielle et autres séances extraordinaires.

On peut estimer que l'activité déployée représente, toutes tâches confondues, en moyenne un taux d'activité (équivalent plein temps) de 40% pour le syndic et 25% pour les municipaux. Selon les dicastères et les dossiers à traiter, la charge de travail peut varier sensiblement.

Au vu de la charge de travail qui a passablement évolué durant ces dix dernières années, la Municipalité souhaite réajuster les traitements annuels fixes, ainsi que faire passer le montant horaire des vacations à Fr. 60.00 de l'heure.

Dès lors, la Municipalité propose au Conseil communal les montants suivants :

Désignation (montants CHF)	2016-2021	2021-2026	2026-2031
Traitements annuels syndic-que (brut)	14'000.00	14'000.00	17'000.00
Traitements annuels municipaux (brut)	9'000.00	9'000.00	12'000.00
Montant horaire pour les vacations (brut)	50.00	50.00	60.00
Frais de déplacement (par kilomètre)	0.70	0.70	0.70
Indemnité forfaitaire syndic-que (frais)	800.00	800.00	800.00
Indemnité forfaitaire municipaux (frais)	500.00	500.00	500.00

4. Participations et jetons de présence

Les associations intercommunales et autres entités au sein desquelles une délégation du Conseil communal ou de la Municipalité est instituée fixent leur propre règlement en matière de versement des participations ou des jetons de présence.

Le principe de base est le suivant : les montants versés aux membres de la Municipalité sont directement attribués à la bourse communale, tandis que ceux destinés aux membres du Conseil communal sont acquis aux membres délégués.

Lorsqu'une association verse un montant en espèces à un membre de la Municipalité, celui-ci le reverse intégralement à la bourse communale.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur ce préavis. M. Daniel Givel, Syndic, ainsi que Mme Allison Gorgerat, Présidente du Conseil, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis municipal N° 1/2026, décide :

Art. 1

- d'adopter le tarif des indemnités et des traitements du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031, tel que présentés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Daniel Givel



Le secrétaire



Michaël Rey